

Arrêté ministériel n° 2011-49 du 31 janvier 2011 modifiant les articles 7 et 8 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 99- 610 du 16 décembre 1999 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments industriels

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	31 janvier 2011
Publication	Journal de Monaco du 4 février 2011 ^[1 p.3]
Thématique	Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2011/01-31-2011-49@2011.02.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-287 du 18 octobre 1972 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99- 610 du 16 décembre 1999 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments industriels ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 24 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2011 ;

Article 1er

Voir l'article 7 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 99-610 du 16 décembre 1999.

Article 2

Voir l'article 8 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 99-610 du 16 décembre 1999.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 février 2011

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8002>